

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4335)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 56

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 8, substituer aux mots :

« cinq ans »

les mots :

« un an ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase de l’alinéa 14, substituer aux mots :

« de cinq ans »

les mots :

« d’un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Etant donné la gravité des actes condamnés, il est important d’éviter la récidive, quelque soit le degré des méfaits qui ont amené aux peines. C’est pourquoi cet amendement vise à réduire la durée minimale entraînant les procédures induites de cet alinéa.